



Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 31

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250119
ADHÉSION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 17 septembre 2025, s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Jérôme DUMONT, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Carole DRUCKER-GODARD représentée par M. Alexandre MONNERET, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Christine LACOSTE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Laurent SUAÛ, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les projets d'autoconsommation collective d'électricité renouvelable en développement sur le territoire du PNC répondent parfaitement à l'esprit de la charte (mesure 4.3.2.),

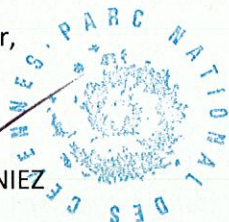
Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve :

- l'adhésion à "LA PMO" et le paiement de la cotisation obligatoire de 100 € (uniquement la première année),
- le principe d'une cotisation volontaire additionnelle d'un montant maximal de 500 € pour 2026 et 2027 (le directeur pouvant apprécier la nécessité et le montant effectif de cette cotisation en fonction des nécessités du projet).

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN